Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_22_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

TARIFICATION AIDEE AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX - CREDITS 2026
16-02-2026-22

Rapporteur : J. Rafflin

La commune dans le cadre de sa politique sociale a mis en place, depuis plusieurs années, des quotients familiaux afin de permettre aux familles mordelaises, aux revenus faibles, l'accès aux services de l'OGEC de Mordelles.

Une convention a été conclue avec l'OGEC fixant notamment les conditions de remboursement des sommes avancées.

Le calcul des quotients familiaux est établi par les services de la Mairie qui délivrent une attestation de tarification réduite aux familles. Sur présentation de ce document, l'école "Immaculée" applique les taux de réduction fixés par le conseil municipal.

L'OGEC sollicite le remboursement des sommes engagées au titre de l'année 2026. Afin de permettre le remboursement, il est proposé au Conseil Municipal l'inscription au budget primitif des crédits désignés ci-dessous.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir un crédit de 4 000 € au titre des quotients familiaux pour les activités scolaires non obligatoires pour les enfants mordelais des écoles publiques et privées.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_22_1-DE

Désignation de l'association	2025	2026	Observations
Restaurant école privée Aide/QF	13 000 €	**13 000 €**	**Crédit Ouvert**
Garderie étude école privée Aide/QF	1 800 €	**1 800 €**	**Crédit Ouvert**
Sorties pédagogiques non obligatoires Aide/QF	4 000 €	**4 000 €**	**Crédit Ouvert**
Total Aide/QF	**18 800 €**	**18 800 €**	

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 21 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver la proposition de crédits telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ